

MACARONS

Zone 45

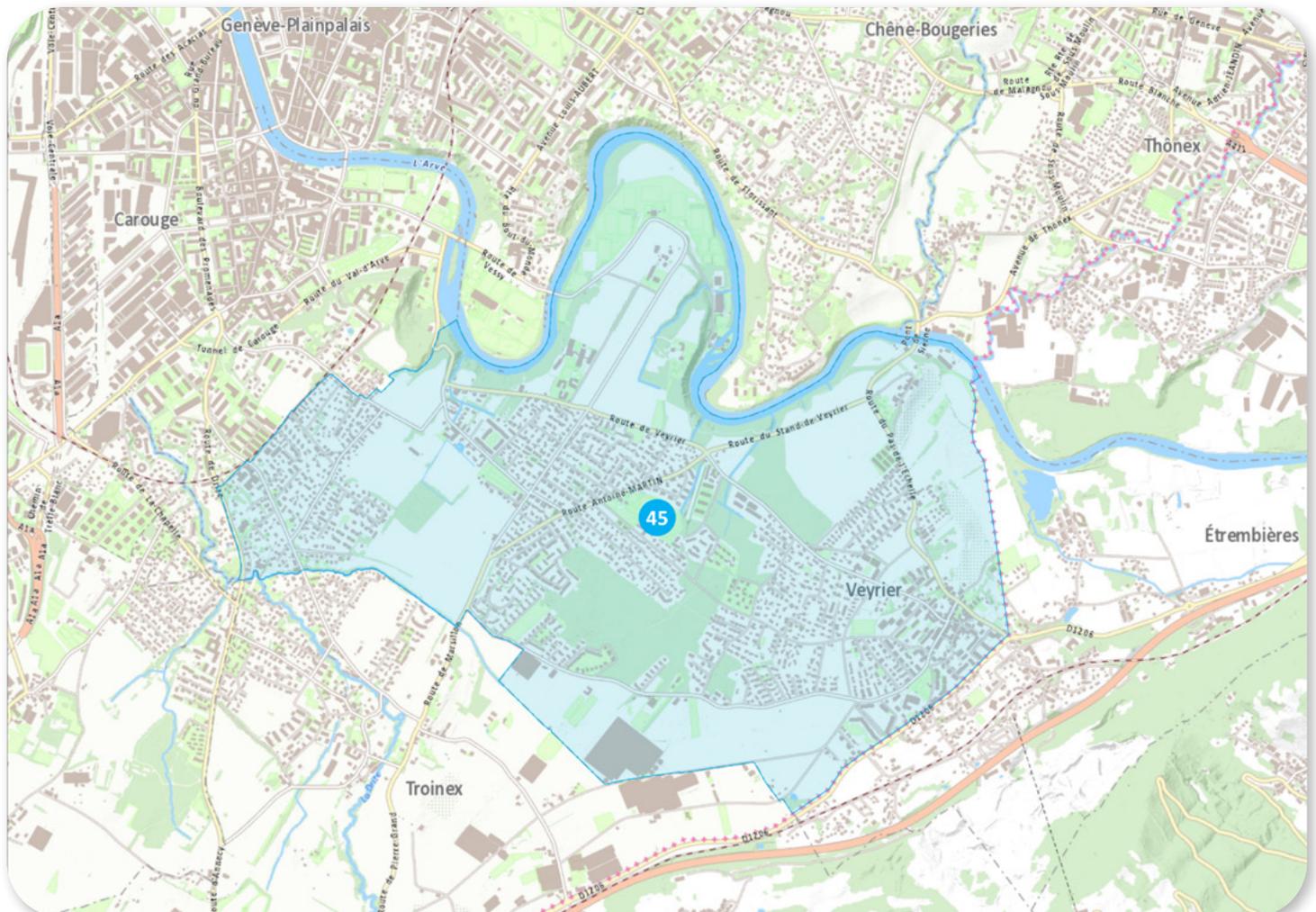


Liste des rues dans la zone à macarons

- le chemin Vert, sur son tronçon compris entre les n°48 et 54 de la rue de La-Tambourine;
- le chemin Vert, sur son tronçon compris entre son n°14 et n°16;
- l'avenue de Crévin;
- l'avenue Potter;
- le chemin Sur-Rang;
- le chemin des Bouvreuils, sur son tronçon compris entre son n°5, le n°31 du chemin Sur-Rang;
- l'avenue Antoinette;
- le chemin de la Place-Verte;
- le chemin des Bûcherons, sur son tronçon compris entre son n°60 et 62;
- le chemin des Bûcherons, sur son tronçon compris entre son n°74 et 85;
- le chemin des Bois;
- le chemin du Bois-Gourmand, sur son tronçon compris entre son n°40 et son intersection avec le chemin des Bois;
- le chemin des Rasses, sur son tronçon compris entre son intersection avec le chemin des Bois et son intersection avec la route de l'Uche;
- le chemin des Rasses, sur son tronçon compris entre son intersection avec la route de l'Uche et son intersection avec l'avenue du Grand-Salève;
- le chemin des Rasses, sur son tronçon compris entre son n°110 et n°112;
- l'avenue du Grand-Salève, sur son tronçon compris entre son n°25 et n°27;
- le chemin de Sous-Balme, sur son tronçon compris entre son n°51 et n°52;
- le chemin de Sous-Balme, sur son tronçon compris entre les n°44 et n°48 du chemin Jules-Edouard-Gottret;
- le chemin Jules-Edouard-Gottret, sur son tronçon compris entre son n°19 et n°21;
- le chemin Jean-Portier;
- la route des Tournettes, sur son tronçon compris entre son n°15 et n°19;
- la route de l'Uche, sur l'allée desservant ses n°60 à 66.



Pour tout renseignement:
www.geneve-parking.ch



LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de déroger à la limite de temps sur les places de stationnement destinées à cette fin (sauf ordre de police).

Qui a droit au macaron?

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures automobiles prises en considération pour la délivrance d'un macaron «habitant» doivent être immatriculées avec des plaques genevoises.

Macaron «habitant»: chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises, à son nom et adresse dans la zone, pour autant qu'il ne loue pas ou ne soit pas propriétaire d'une place de parking dans la zone de domicile et les zones adjacentes.

Macaron «professionnel»: chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir 2 macarons au maximum, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

Les places avec un disque de stationnement

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone à macarons **45** indiquée par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron ne peut pas être utilisé dans les zones indiquées par le panneau ci-dessous, ou dans d'autres zones à macarons, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

Macaron «habitant»

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement*;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

«Macaron «professionnel»

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise et accompagnée des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du registre du commerce ou du bail à loyer;
- attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais);

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- copie du contrat de travail;
- copie du cahier des charges de l'employé;
- extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

Macaron multizones «Tout public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaitent déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron multizones «Tout public» est disponible sur notre application: www.multipark.ch.

* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings www.geneve-parking.ch